

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **24 Mars 2016**

Date de Publication et d’Affichage : **6 Avril 2016**

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 05 Avril 2016 à 20H00 en Mairie de LA PETITE PIERRE

**Sous la Présidence de :** Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

**Membres en fonction présents :** Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints au Maire*

MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Eric HECKEL, Luc SENDEL, Charles SALING, Mme Noëlle MICHAELY, MM. Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH *Conseillers Municipaux*

**Membres absents excusés :** MM. Claude WINDSTEIN, Philippe VELTEN

**Membre absent non excusé :** Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD

**Membres ayant délégué leur mandat (procurations) :** -



### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire prises par délégation

### DÉLIBÉRATIONS

1. **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'Année 2016**
2. **Adoption des Budgets Primitifs de l'Exercice 2016 :** Budget Général de la Commune, Budgets Annexes "Chaufferie Collective au bois du Rebberg", "Festival de Jazz-Animations Culturelles"
3. **Règlement de la cotisation foncière 2016 à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles**
4. **Adoption d'un Avenant N° 2 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant la consolidation-sécurisation des Remparts du Château**
5. **Reversement partiel d'une recette de vente des bois exploités lors du sinistre survenu au lieudit "Endenberg"**
6. **Adoption d'un devis pour la réhabilitation du mur de soutènement dans la cour arrière du bâtiment Mairie-Perception**
7. **Tarif complémentaire pour la location de la salle polyvalente**
8. **Adoption de devis pour la fourniture et pose de plaques de rues bilingues dans le cadre de la Charte Européenne des langues régionales**
9. **Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
  - A. Réalisation de travaux dans les nouveaux locaux loués à l'O.N.C.F.S.
  - B. Demande de location d'un logement communal

\* \* \*

#### ❖ Désignation d'un Secrétaire de séance

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. **Jean-Claude BARTH** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du Mardi 22 Mars 2016 n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire : -**

Avant de passer à l'Ordre du Jour, Mme le Maire demande aux Conseillers Municipaux, qui acceptent, le rajout d'un point en délibération relatif à l'adoption d'un devis pour la fourniture et pose de plaques de rues bilingues dans le cadre de la Charte Européenne des langues régionales.

\* \* \*

**1. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2016**

Madame le Maire expose aux élus que les ressources à attendre des biens communaux et des taxes en vigueur ont été évaluées lors de la réunion de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 Mars 2016 en Mairie afin d'effectuer la préparation du Budget Primitif de l'Exercice 2016, et selon les prévisions de travaux communaux et de charges courantes de la Commune.

Le Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE, sur le rapport du Maire,  
**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
**CONSIDÉRANT QUE** la Commune entend achever le programme d'équipements en cours sans augmenter la pression fiscale, et qu'elle souhaite d'autre part poursuivre la limitation des dépenses d'investissement et la maîtrise des charges de fonctionnement,  
**COMPTE-TENU** de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE :**

**Article 1er**

Les taux d'imposition fixés pour l'année 2015 sont reconduits à l'identique pour l'exercice 2016, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous.

Les taux des 3 taxes locales pour l'Exercice 2016 (hors allocations compensatrices) s'établissent en conséquence comme suit :

Nature de la taxe	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES DE L'ANNEE 2016 (en €)	P.M. Bases effectives en 2015	TAUX 2016 RETENUS ET VOTES en %	P.M. Taux votés en 2015	PRODUIT FISCAL CORRESPONDANT ATTENDU EN 2016
Taxe d'Habitation	837 700.00 €	827 212.00 €	14.78	14.78	123 812.00 €
Taxe Foncière (bâti)	833 700.00 €	836 458.00 €	16.86	16.86	140 562.00 €
Taxe Foncière (non bâti)	38 400.00 €	36 984.00 €	108.88	108.88	41 810.00 €
<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU - Année 2016</b>					<b>306 184.00 €</b>

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, et faisant l'objet annuellement d'une revalorisation obligatoire fixée par la loi de finances.

Le total des allocations compensatrices s'élève à **14.407,- €** (dont 4.448,- € pour la Taxe d'Habitation, 625,- € pour le foncier bâti, 9.182,- € pour le foncier non bâti et 152,- € pour la dotation unique spécifique de Taxe Professionnelle).

Le dispositif de fonds de Garantie Individuelle de Ressources (GIR) instauré en complément de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et destiné à compenser les pertes de recettes constatées après réforme reste

maintenu. La dotation attribuée à la Commune en 2016 au titre du dispositif de G.I.R. sera de **8.091,- €**.

Au total, le produit fiscal global de l'Année 2016 s'élève donc à **328.682,- €**.

## **Article 2**

Mme le Maire est chargée de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et aux services préfectoraux.

**Fait et délibéré en séance le 5 Avril 2016.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## **2. ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2016 : Budget Général de la Commune, Budgets Annexes "Chaufferie Collective au bois du Reberg", "Festival de Jazz-Animations Culturelles"**

Faisant suite à la réunion de la Commission « FINANCES » qui s'est tenue en Mairie le Lundi 21 Mars 2016 pour la préparation des Budgets Primitifs de la Commune et de ses services, Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux les propositions budgétaires émises par la Commission ainsi que les principales orientations fixées en matière de dépenses de fonctionnement et de travaux d'investissement pour 2016.

Les élus ont également été destinataires d'un rapport transmis préalablement à la séance, et présentant les propositions figurant dans les différents Budgets Primitifs ainsi que les décisions s'y rapportant.

Après une présentation des principales données chiffrées par Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, 1ère Adjointe, et vu l'avis de la commission "FINANCES", les budgets sont arrêtés et votés par l'Assemblée comme suit ci-dessous, en €, équilibrés en dépenses et en recettes :

### **BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE PIERRE**

Budget Primitif de l'Exercice 2016

<b>BUDGET DE LA COMMUNE DE LA PETITE PIERRE</b>	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<i>dont restes à réaliser (R.A.R.) de l'Exercice précédent</i>
Dépenses prévisionnelles 2016	<b>730 452.00 €</b>	<b>973 301.89 €</b>	416 596.00 €
Recettes prévisionnelles 2016	<b>730 452.00 €</b>	<b>973 301.89 €</b>	277 727.00 €
<i>P.M. Budget 2015</i>	801 613.23 €	735 009.36 €	

Rappel des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 :

- le montant des **dépenses d'investissement** du budget principal à reporter ressort à **416.596,- €** (Chapitre 20 : 1.000,- €, Chapitre 21 : 5.200,- €, Chapitre 23 : 410.396,- €),
- le montant des **recettes d'investissement** du budget principal à reporter ressort à **277.727,- €** (Chapitre 13 : 247.727,- €, Chapitre 024 : 30.000,- €).

### **BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS DU REBERG**

Budget Primitif de l'Exercice 2016

<b>BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS DU REBERG</b>	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
Dépenses prévisionnelles 2016	<b>176 425.33 €</b>	<b>100 205.20 €</b>
Recettes prévisionnelles 2016	<b>176 425.33 €</b>	<b>100 205.20 €</b>
<i>P.M. Budget 2015</i>	274 897.57 €	82 887.88 €

## BUDGET ANNEXE FESTIVAL DE JAZZ - ANIMATIONS CULTURELLES

Budget Primitif de l'Exercice 2016

Suite au transfert de la maîtrise d'ouvrage et de l'organisation du Festival de Jazz au SYCOPARC, Madame le Maire indique que le budget annexe « Festival de Jazz – Animations » sera supprimé au 31 décembre 2016.

Il convient donc uniquement de prévoir les écritures permettant la clôture définitive des comptes dudit budget annexe en fin d'exercice.

Les régularisations restant à effectuer (régularisations liées à la C.N.V.) et dont la comptabilisation nécessite d'être retracée dans un document budgétaire transiteront en conséquence directement par le budget principal de la Commune.

BUDGET ANNEXE FESTIVAL DE JAZZ-ANIMATIONS CULTURELLES	SECTION D'EXPLOITATION
Dépenses prévisionnelles 2016	464.21 €
Recettes prévisionnelles 2016	464.21 €
<i>P.M. Budget 2015</i>	15 714.00 €

**Fait et délibéré en séance le 05 Avril 2016.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### **3. RÈGLEMENT DE LA COTISATION FONCIÈRE 2016 A LA CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLES**

En application des dispositions législatives régissant le recouvrement des cotisations d'Assurance Accidents Agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, le Conseil Municipal prend connaissance de l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2016 de la Commune.

Madame le Maire rappelle que l'appel des cotisations foncières de l'Assurance Accidents Agricole repose sur le principe de la répartition des charges sur l'ensemble des terrains soumis à l'impôt sur la propriété foncière non bâtie (différents types de cultures : champs-prés, jardins-vergers, vignes, landes-étangs, forêts).

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à 5.784.528,- € pour l'Année 2016 (en baisse de 2% après celle de 4% en 2015 et de 3% en 2014).

Le Conseil Municipal ayant régulièrement opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations à la C.A.A.A., il est donc décidé à l'unanimité que le montant de la cotisation foncière afférente à l'Exercice 2016 sera à nouveau couvert en totalité par affectation du produit de la location du droit de chasse.

Après application du coefficient de répartition, le montant de la cotisation pris en charge par la Commune s'élève à la somme de **6.394,- €** pour LA PETITE PIERRE et ne sera donc pas réparti entre les propriétaires fonciers de la Commune.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 5 Avril 2016.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

### **4. ADOPTION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA CONSOLIDATION-SÉCURISATION DES REMPARTS DU CHÂTEAU**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de consolidation-sécurisation des Remparts du Château actuellement en cours, Mme le Maire expose aux conseillers municipaux que la Commune bénéficie d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage menée par le Cabinet VADE'MECUM pour le suivi de l'ensemble du projet.

Concernant la Tranche Conditionnelle, il est indiqué que la décision d'assistance n'a pas encore été formellement validée.

En effet, la convention initiale mentionnait un coût de 2.900,- € + 650,- € H.T. pour ce suivi, mais uniquement à titre indicatif avant l'engagement sur la Tranche Conditionnelle.

Aussi, afin de conserver une cohérence avec la tranche ferme et permettre la poursuite de la mission d'A.M.O. sur la Tranche Conditionnelle, il est proposé de valider l'avenant N° 2 au marché proposé par le Cabinet VADE'MECUM, dont les conditions sont les suivantes :

**MARCHE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSOLIDATION ET LA MISE EN SÉCURITÉ DE CERTAINS SECTEURS DES REMPARTS DU CHÂTEAU**  
(VADE'MECUM - Mme Valérie DISTRETTI - 32 Rue des Cottages, 67400 ILLKRICH GRAFFENSTADEN)

**Objet de l'avenant N° 2** : Complément pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le suivi administratif et financier des travaux avec un accompagnement pour la réception de travaux pour la tranche conditionnelle.

**Rappel du marché de base :**

12.070,- € H.T. (14.472,92 € T.T.C.), notifié le 8 Juillet 2011 (Avenant N° 1 notifié le 22 Septembre 2015).

**Montant des prestations complémentaires :**

2.900,- € H.T. + 650,- € H.T. = 3.550,- € H.T.

<b>MONTANT INITIAL en € H.T. ET AVENANT 1</b>	<b>12.070,00</b>	<b>NOUVEAU MONTANT en € H.T.</b>	<b>15.620,00</b>
T.V.A. 19,6%	542,92	T.V.A. 19,6%	542,92
T.V.A. 20%	1.860,00	T.V.A. 20%	2.570,00
<b>TOTAL en € T.T.C.</b>	<b>14.472,92</b>	<b>TOTAL en € T.T.C.</b>	<b>18.732,92</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

**DÉCIDE :**

- de valider l'avenant N° 2 détaillé ci-avant portant sur une prestation complémentaire d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de consolidation-sécurisation des Remparts du Château,
- d'approuver le coût de la mission complémentaire à hauteur de **3.550,- € H.T. (4.260,- € T.T.C.)**,
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant N° 2 s'y rapportant.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 05 Avril 2016.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**5. REVERSEMENT PARTIEL D'UNE RECETTE DE VENTE DES BOIS EXPLOITÉS LORS DU SINISTRE SURVENU AU LIEUDIT "ENDENBERG"**

En référence au sinistre survenu le 8 Mai 2014 au lieudit "Endenberg" (glissement de terrain ayant emporté une partie d'un chemin communal ainsi que des sapins sur une parcelle forestière privée en Section D), Mme le Maire précise qu'à l'issue de l'expertise des dommages, la Commune a fait procéder au débardage et à l'exploitation des bois tombés à terre.

A l'occasion des travaux d'évacuation des bois, de reprise des ravinelements et de remise en état des lieux, et après visite sur site, il avait été convenu avec les propriétaires de la parcelle privée, que l'ensemble des bois endommagés seraient évacués en même temps puis mis en vente directement par la Commune avec à l'issue une répartition du produit de la vente.

La Commune ayant mené à terme les travaux et procédé à la cession des bois pour un montant total de 2.146,34 € H.T. en décembre 2014 et février 2015 (1.548,29 € H.T. + 598,05 € H.T.), et la répartition des volumes ayant été estimée par un technicien forestier de l'O.N.F., il convient donc de procéder à la répartition du produit de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

**VU** le montant global de 2.146,34 € H.T. versé à la Commune pour la vente de la totalité des bois évacués à l'issue du sinistre,

**VU** la proposition de répartition du produit de la vente entre la Commune et les propriétaires de la parcelle privée concernée (à savoir 40% du montant revenant à la Commune et 60% à M. JUNG Jean-Louis et Mme JUNG Yvette),

**VU** les lettres d'acceptation de la répartition signées par les conjoints JUNG le 16 Mars 2016,

**DÉCIDE** de procéder au reversement de la quote part de 1.287,80 € au profit des bénéficiaires comme suit :

- **643,90 €** à M. JUNG Jean-Louis (domicilié 22 Rue du Château à 67290 LA PETITE PIERRE),
- **643,90 €** à Mme JUNG épouse HEYD Yvette (domiciliée 10 Rue du Verger à 67207 NIEDERHAUSBERGEN).

Mme le Maire est chargée de procéder aux versements correspondants.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 05 Avril 2016.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## **6. ADOPTION D'UN DEVIS POUR LA RÉHABILITATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DANS LA COUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT MAIRIE-PERCEPTION**

A l'occasion de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'une aire de stationnement à l'arrière du bâtiment de la Mairie, il a été constaté que le mur de soutènement situé à l'extrémité de la cour arrière était partiellement éboulé et présentait un risque important d'effondrement.

Avant toute réalisation du projet d'aménagement, il est donc nécessaire de procéder à la réparation dudit mur afin d'assurer ultérieurement la stabilité du terrain à aménager.

Mme le Maire indique que l'entreprise PIANTANIDA a été sollicitée pour procéder à un repérage des lieux en vue de l'évaluation montant des travaux de réparation nécessaires.

Les élus prennent connaissance de la proposition établie par l'entreprise le 17 février 2016 et comportant les éléments suivants :

- installations d'accès au site,
- récupération de moellons dans les éboulis, dépose des parties en place (compris couvertines), étaitements (4 mètres de longueur entre deux contreforts),
- remontage du mur avec les moellons récupérés, parement intérieur et extérieur,
- renforcement de la cohésion du mur existant entre 2 contreforts près de la partie éboulée, fermeture de joints, percement de barbacanes,
- fermeture de joints et traitement de zones favorisant les entrées d'eau dans les maçonneries.

Le montant des travaux de réparation s'élève à **11.300,- € H.T. (13.560,- € T.T.C.)**

Après en avoir discuté, et vu le caractère urgent de la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la société PIANTANIDA ayant son siège à 88580 SAULCY SUR MEURTHE, 8 Rue de Moulins Sur Allier, et autorise Mme le Maire à lancer l'exécution de ces travaux.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 05 Avril 2016.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## **7. TARIF COMPLÉMENTAIRE POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

En référence à la délibération tarifaire adoptée le 11 Décembre 2015 validant les tarifs communaux applicables pour la Commune et ses services, les conseillers municipaux, sur la proposition du Maire décident de procéder à l'ajout d'un complément tarifaire relatif à la location de la salle polyvalente :

- Location de la salle pour une demi-journée (**sans cuisine**) : **50,- €**
- Location de la salle pour une demi-journée (**avec cuisine**) : **75,- €**

Le tarif complémentaire entrera en vigueur à compter de ce jour.

Ce complément sera également repris dans la délibération tarifaire votée en fin d'année 2016 pour la fixation des tarifs 2017.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 05 Avril 2016.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### **8. ADOPTION DE DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PLAQUES DE RUES BILINGUES DANS LE CADRE DE LA CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES**

Suite à sa précédente décision du 22 Mars 2016 portant sur la création de plaques de rues bilingues ainsi que sur la révision de divers panneaux de signalisation, et après avoir examiné plusieurs devis à ce sujet, les élus décident de prendre acte du montant pris en compte par le Conseil de l'Europe à titre de contribution au projet, à savoir : 13.459,32 €.

Le montant alloué se décompose comme suit :

#### **BASE RETENUE**

11.901,30 € + 148,10 € (pour 1 panneau E31 manquant dans l'un des devis)  
= **12.049,40 € H.T. (soit 14.459,28 € TTC).**

#### **CONTRIBUTION COMMUNALE AU PROJET**

**1.000,- €**

#### **DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION DU CONSEIL DE L'EUROPE**

14.459,28 € T.T.C. - 1.000,- € (contribution communale) = 13.459,28 €

Le montant unitaire par panneau est arrondi à 91,56 €, soit un montant de la participation s'élevant à **13459,32 €** pour 147 panneaux.

Mme le Maire est autorisée à valider le ou les devis correspondants à l'exécution des prestations préalablement définies.

Afin de permettre ultérieurement le règlement des factures relatives au projet, une décision modificative de révision des crédits inscrits au Budget Primitif 2016 sera soumise aux élus lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 05 Avril 2016.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### **9. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

**A. Réalisation de travaux dans les nouveaux locaux loués à l'O.N.C.F.S.**

**B. Demande de location d'un logement communal** (non-relocation du 2<sup>ème</sup> étage de l'école primaire pour l'instant)

Rien ne restant à l'Ordre du Jour, Mme le Maire déclare la séance close à 22H30.

<b>Nadine HOLDERITH-WEISS</b>		<b>Luc SENDEL</b>	
<b>Anne ADOLFF-ZIMMERMANN</b>		<b>Charles SALING</b>	
<b>Rémy STRUB</b>		<b>Claude WINDSTEIN</b>	<i>ABSENT EXCUSÉ</i>
<b>Alfred KLEIN</b>		<b>Noëlle MICHAELY</b>	
<b>Michel VOLKRINGER</b>		<b>Philippe VELTEN</b>	<i>ABSENT EXCUSÉ</i>

<b>Emmanuel RENAUD</b>		<b>Didier TOUSSAINT</b>	
<b>Isabelle WILHELMY-ARNOULD</b>	<i>ABSENTE NON EXCUSÉE</i>	<b>Jean-Claude BARTH</b>	
<b>Éric HECKEL</b>			

**LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE  
VENDREDI 20 MAI 2016 à 20H00 EN MAIRIE**

\*\*\*\*\*MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU \*\*\*\*\*

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le **6 Avril 2016**.